



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION  
SUR LE CENTRE BOURG DE SAINT-ASTIER  
10<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE LA FÊTE DE LA LUMIÈRE  
Samedi 07 décembre 2024**

**Manifestations N°2024 - 175**

**Le Maire de Saint-Astier,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-2, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

**Considérant** l'organisation des festivités le Samedi 07 décembre 2024 par la municipalité de Saint-Astier à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Lumière ;

**Considérant** la nécessité de déroger aux règles de circulation en vue d'assurer la sécurité du public.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir de 14H00 le samedi 07 décembre 2024, les axes ci-dessous seront fermés à la circulation de tous les véhicules, exceptés ceux des organisateurs. La circulation sera rétablie par l'ordre donné par l'organisateur chargé de la sécurité.

- **Place de la République**
- **Place du Général De Gaulle**
- **Rue Germain Martin à partir du rond-point**
- **Rue Jules Ferry à partir de l'intersection avec la rue Sadi Carnot**
- **Place de la Victoire**
- **Rue de la fontaine**

**ARTICLE 2** : À compter de la fermeture des voies citées à l'article 1, l'interdiction de circulation sur les voies suivantes se fera à partir de 15H00 :

- |   |   |
|---|---|
| - Rue Amiral Courbet  | - Rue Jules Guesde                              |
| - Rue Lafayette   | - Rue Fénelon                                   |
| - Rue Maréchal Foch avec l'intersection avec le laboratoire Novabio | - Rue Maréchal Bugeaud                          |
| - Place Saint-Astier – Impasse de l'Abbaye                          | - Rue Talleyrand-Périgord                       |
| - Place Gambetta  | - Rue Alexis Maréchal                           |
| - Place de l'église   | - Place du 14 Juillet (en fonction des travaux) |

**ARTICLE 3 : À partir de 16H00, le samedi 07 décembre 2024:**

La rue Jules Ferry sera fermée et interdite à la circulation dans les 2 sens à partir de son intersection avec la rue Montaigne et la rue Thiers. Elle ne sera rétablie que par l'ordre donné par l'organisateur chargé de la sécurité.

**ARTICLE 4 : ACCÈS STRICTEMENT INTERDIT AUX PIÉTONS**

**Le samedi 07 décembre de 7h00 à minuit, la circulation des piétons est interdite au niveau de La Fabrique, dans le périmètre de sécurité délimité par les artificiers.**

**ARTICLE 5 : CIRCULATION DES VÉHICULES DE SECOURS ET D'INTERVENTION**

L'accessibilité des véhicules de secours, de la gendarmerie nationale et de la police municipale devra être assurée de manière permanente pendant toute la durée des de la manifestation. En cas de nécessité et notamment pour permettre l'accès aux véhicules de secours, les emprises neutralisées devront être immédiatement libérées.

**ARTICLE 6 : CIRCULATION DES AUTRES VÉHICULES POUR URGENCES MÉDICALES :**

- L'accès uniquement aux urgences médicales de la maison de santé se fera par la rue Maréchal Foch
- Création d'un double sens de circulation entre la rue Amiral Courbet et le numéro 17 de la rue Mal Foch.

Les autres axes routiers ne sont pas perturbés par la manifestation.

**ARTICLE 7 : PARKINGS ACCESSIBLES :**

Des emplacements de stationnement pour les véhicules sont indiqués en périphérie du périmètre de sécurité.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Astier.

**ARTICLE 9 :** Pour ampliation et exécution :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Cheffe de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Copie adressée à:

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier

Fait à Saint-Astier, le 13 novembre 2024

P/ Madame Le Maire\*  
Elisabeth Marty  
d'Adjoint délégué  
Frank PONS



\*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication